

# Mouvement 2019 des Non-Titulaires

Le serveur sera ouvert du 9 avril 2018 midi au 5 mai 2019 minuit

<https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac> ou <https://externet.ac-creteil.fr>

Retour des accusés de réception le 17 mai 2019 au plus tard

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Courriel : .....

Situation en 2018-2019 :  CDI  CDD  Vacataire

Date du recrutement : ..... Spécialité : .....

Affectation en 2018-2019 : ..... Depuis le : .....

	Type (etb, com...)	VOEUX		Type (etb, com...)	VOEUX
1			7		
2			8		
3			9		
4			10		
5			11		
6			12		

### Des conseils, des interrogations ?

Contactez le SNUEP-FSU Créteil et son élue en Commission Consultative Paritaire  
Sylvie TISON

01 43 77 02 41 / 06 24 26 21 46

[snuep.creteil@orange.fr](mailto:snuep.creteil@orange.fr)

Site : [www.creteil.snuep.fr](http://www.creteil.snuep.fr)

**Avis du chef d'établissement (CE) :**

Favorable

Réservé

Appréciation du chef d'établissement :

Si vous avez **un avis réservé**, vous pouvez faire un contre rapport. Contactez le SNUEP-FSU Créteil.

Remarques : - Un avis réservé insuffisamment ou non motivé sera assimilé à un avis favorable au maintien du personnel dans l'établissement actuel.

- **Vous devez avoir pris connaissance** de l'avis du chef d'établissement avant le retour de l'accusé de réception aux services académiques (DPE2).

**Quelques règles :**

- Les demandes de maintien sur établissement seront traitées prioritairement lorsque le support sera resté vacant à l'issue des phases d'affectation des personnels titulaires.
- Les personnels en CDI seront affectés avant les personnels en CDD.
- Le critère retenu pour l'affectation des personnels en CDI demeure l'ancienneté générale de service. En cas d'égalité, l'âge et la situation de famille pourront être examinés.
- Les personnels en CDD seront affectés selon un barème indicatif qui retiendra uniquement l'ancienneté acquise dans le grade au sein de l'académie de Créteil. En cas d'égalité, les situations familiales pourront être étudiées sous réserve de l'intérêt du service.

**MANDATS DU SNUEP-FSU POUR LES NON-TITULAIRES**

Le SNUEP-FSU porte avant tout la revendication d'un **plan de titularisation rapide** qui n'écarte personne. Depuis 2008, le nombre de postes aux concours internes, désormais seule possibilité offerte aux non-titulaires pour intégrer le corps des PLP ou des CPE, s'est réduit à peau de chagrin (30 % de baisse) alors que le nombre de postes était déjà très bas depuis 2004.

**Pour la titularisation**

Le SNUEP-FSU revendique **la mise en place de concours nationaux adaptés**, accompagnée d'une ouverture de postes en conséquence, pour tous les personnels non titulaires ayant plus de 3 ans d'ancienneté.

Le diplôme exigé doit être la licence ou équivalence puisque les contractuels concernés ont été « recrutés » avant l'exigence du master. Le SNUEP-FSU revendique une adaptation pour les disciplines professionnelles où la licence n'existe pas.

Pour la titularisation, le SNUEP-FSU revendique comme référence la période scolaire, c'est-à-dire 36 semaines, étant donné que beaucoup de non-titulaires ne sont pas rémunérés pendant les petites ou grandes vacances scolaires. C'est la durée effective des services en contrat à durée déterminée, de date à date, qui doit être retenue.

**Pour le reclassement**

Pour le SNUEP-FSU, une réflexion importante doit avoir lieu sur les conditions de reclassement des personnels. Le décret de 1951 ne favorise pas une réelle prise en compte des parcours de carrière et n'incite pas les collègues à passer le concours.

Le SNUEP-FSU a obtenu la suppression de la clause butoir, du décret sur le reclassement, qui stipule que l'intéressé ne peut avoir une situation plus favorable que celle qu'il détenait auparavant.

Le SNUEP-FSU exige une mise à plat des règles de reclassement et la **mise en place d'un cadrage national** pour que, quelle que soit l'académie de recrutement, les règles les plus favorables soient appliquées pour tout-e-s.